MAUGES COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 18 décembre à 18h30, les conseillers de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » légalement convoqués, se sont réunis, salle de la Loire et Moine, au siège de Mauges Communauté, Commune déléguée de Beaupréau à Beaupréau-en-Mauges, sous la présidence de Monsieur Didier HUCHON, Président.

Étaient présents :

BEAUPRÉAU-EN-MAUGES : MM. G. CHEVALIER - F. AUBIN - Mme A. BRAUD - Mme T. COLINEAU - P. COURPAT - R. LEBRUN - G. LEROY - J.Y. ONILLON - Y. POHU ;

CHEMILLÉ-EN-ANJOU : MM. C. DILÉ - J.P. BODY - B. BOURCIER - B. BRIODEAU - H. MARTIN - J. MENANTEAU - Y. SEMLER-COLLERY ;

MAUGES-SUR-LOIRE : MM. J.C. BOURGET - Mme N. ANTIER - J.M. BRETAULT - A. RETAILLEAU - J. RETHORÉ - Mme A. VERGER ;

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE : MM. A. VINCENT - T. ALBERT - Mme S. MARNÉ - D. RAIMBAULT - S. PIOU ;

ORÉE-D'ANJOU : Mme M. DALAINE - Mme T. CROIX - J.C. JUHEL - S. LALLIER - J.P. MOREAU ;

SÈVREMOINE : MM. D. HUCHON - R. CESBRON - J. QUESNEL - P. MANCEAU - J.L. MARTIN - M. ROUSSEAU - D. SOURICE - D. VINCENT - Mme I. VOLANT.

Nombre de présents : 41

Pouvoirs : L. COTTENCEAU donne pouvoir à C. DILÉ – C. DOUGÉ donne pouvoir à A. VINCENT.

Nombre de pouvoirs : 2

Etaient excusés : MM. L. COTTENCEAU - M. MERCIER - Mme C. DUPIED - C. CHÉNÉ - C. DOUGÉ - A. MARTIN - Mme M. BERTHOMMIER.

Nombre d'excusés : 7

Secrétaire de séance : A. VERGER

****

Accusé de réception en préfecture
049-200060010-20191218-C2019-12-18-22-DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

Délibération N°C2019-12-18-22

Arrêt du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

EXPOSÉ :
Monsieur Franck AUBIN, 7ème Vice-président, expose :
La Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), désigne les EPCI de plus de 20 000 habitants comme coordinateurs de la transition énergétique sur le territoire. Dans ce cadre, Mauges Communauté est le chef de fil de la transition énergétique sur le territoire. Sa compétence est ainsi d'élaborer, animer et coordonner les actions du PCAET sur le territoire.
L'élaboration du PCAET de Mauges Communauté a été prescrite par délibération du Conseil communautaire n°C2017-06-21-16 du 21 juin 2017 (Délibération n°17-06-21-16). Il est établi pour 6 ans, sur la période 2020-2025, puis est évalué et remis à jour.

À la fois stratégique et opérationnel, le PCAET doit prendre en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie :
- réduction des consommations d'énergie et de la précarité énergétique,
- réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- adaptation du territoire aux effets du changement climatique,
- réduction des émissions de polluants atmosphériques,
- développement des énergies renouvelables
- renforcement de la capacité du territoire à séquestrer le carbone.

Le PCAET de Mauges Communauté comprend ainsi trois grandes parties :
- le Diagnostic ;
- la Stratégie territoriale ;
- le Programme d'actions articulé autour de 39 fiches actions.

Le diagnostic
Le territoire de Mauges Communauté consomme environ 2 600 gigawatt-heure d'énergie par an dont le coût économique s'élève à 240 millions d'euros. Le bilan énergétique du territoire met en évidence une forte dépendance aux énergies non renouvelables. L'électricité, compte également pour 30 % de l'approvisionnement énergétique.

En parallèle, le territoire produit grâce aux énergies renouvelables 346 GWh par an. Toutes énergies confondues, cela représente environ 13 % de l'énergie consommée sur le territoire (contre 9 % pour le département).

Le territoire émet environ 1.2 millions de tonnes équivalent CO_2. L'agriculture, premier émetteur de GES, est aussi un large contributeur au stockage de carbone et au développement des énergies renouvelables.

La stratégie
Il est proposé que Mauges Communauté accompagne le territoire et répondre aux attentes de la population, en travaillant à plusieurs échéances :
- à long terme (horizon 2050) : devenir un territoire à énergie positive et neutre en carbone.
- à moyen terme (horizon 2030) : baisse de 20 % des consommations d'énergie et atteinte d'un seuil de production de 40% d'énergies renouvelables locales
- à court terme (2020-2025) : un premier plan d'actions opérationnel, permettant de poursuivre la démarche engagée depuis les 2 premiers PCET et structurer l'organisation nécessaire pour agir sur de nouveaux secteurs : rénovation de l'habitat, zones d'activités, adaptation au changement climatique, agriculture, stockage carbone ... Ce plan d'actions initiera les opérations permettant d'atteindre les objectifs ambitieux pour 2030.

Le plan d'actions
Le plan d'actions a été coconstruit avec les acteurs du territoire. Ainsi, 851 participants ont proposé 90 actions au cours de différents ateliers et boîte à idées en ligne.

Ces propositions ont été structurées en 38 fiches actions, autour des 7 axes suivants :
- Adapter le territoire aux changements climatiques

Accusé de réception en préfecture
049-200060010-20191218-C2019-12-18-22-DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

- Promouvoir un urbanisme et des logements de qualité répondant aux enjeux de la transition énergétique
- Agir en faveur d'une mobilité bas carbone et limiter les besoins de déplacement
- Faire de la transition énergétique un moteur de développement économique
- Développer une agriculture bas carbone et proposer une alimentation locale et de qualité
- Accompagner la montée en puissance des énergies renouvelables et développer le mix énergétique
- Mobiliser les ressources pour communiquer et financer la transition énergétique

Conformément à l'article R.122-17 du Code de l'environnement, une évaluation environnementale stratégique a également été réalisée. Elle comprend un état initial de l'environnement, un rapport environnemental pour mesurer les impacts possibles du PCAET et proposer des mesures d'évitement réduction ou compensation ainsi qu'un résumé non technique.

Le PCAET sera mis à disposition au Préfet de Région et au Président du Conseil régional qui disposent d'un délai de deux mois pour rendre leur avis. Il sera également transmis la mission régionale d'autorité environnementale qui dispose de trois mois pour se prononcer. Ensuite, une consultation publique sera organisée pour une durée de 30 jours.

Les différents avis et propositions permettront d'améliorer et de finaliser le document qui sera soumis à l'approbation définitive du conseil communautaire au 2ème trimestre 2020.

Comme conséquence de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver l'arrêt du Plan Climat Air Énergie Territorial de Mauges Communauté ;
- D'approuver la poursuite de l'animation territoriale relative au Plan Climat Air Énergie Territorial afin de créer une dynamique partagée autour des questions climat-air-énergie et de veiller à la mise en œuvre des actions par Mauges Communauté et l'ensemble des acteurs du territoire ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour exécuter la présente délibération, notamment pour poursuivre la procédure d'élaboration du PCAET et solliciter l'avis de l'Autorité environnementale, du Préfet de Région et du Président du Conseil régional sur ce PCAET, avant mise en consultation du public, en vue de l'adoption du PCAET lors d'un prochain Conseil communautaire au 2ème trimestre 2020.

Le Conseil communautaire :
Vu la délibération n°C2017-06-21-16 du Conseil communautaire de Mauges Communauté du 21 juin 2017;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-34 ;
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.229-26, L. 123-19, R.229-51 et suivants ;
Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 ;
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;
Vu le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques et la stratégie nationale bas carbone ;
Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage PCAET du 14 octobre 2019 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Transition énergétique du 23 octobre 2019 ;
Vu l'avis favorable du Bureau du 4 décembre 2019 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver l'arrêt du Plan Climat Air Énergie Territorial de Mauges Communauté.

Article 2 : D'approuver la poursuite de l'animation territoriale relative au Plan Climat Air Énergie Territorial afin de créer une dynamique partagée autour des questions climat-air-énergie et de veiller à la mise en oeuvre des actions par Mauges Communauté et l'ensemble des acteurs du territoire.

Article 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour exécuter la présente délibération, notamment à poursuivre la procédure d'élaboration du PCAET et solliciter l'avis de l'Autorité

Accusé de réception en préfecture
049-200060010-20191218-C2019-12-18-22-DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

environnementale, du Préfet de Région et du Président du Conseil régional sur ce PCAET, avant mise en consultation du public, en vue de l'adoption du PCAET lors d'un prochain Conseil communautaire.

Le Président,
Didier HUCHON

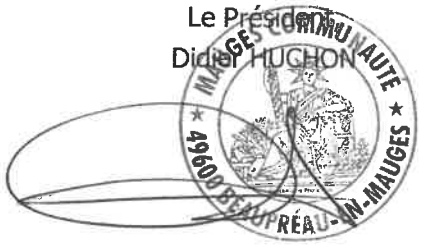

Date de publication : 20 DEC. 2019
Transmis au contrôle de la légalité le : 20 DEC. 2019

Accusé de réception en préfecture
049-200060010-20191218-C2019-12-18-22-DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019